

La **CGT Enseignement Privé** défend l'enseignement professionnel sous statut scolaire qui est ouvert à toutes et à tous sans aucune discrimination. Elle défend le statut des PLP et revendique l'accès à un service public de qualité, qui doit être financé de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire.

La formation professionnelle initiale ne doit pas être tournée uniquement vers l'insertion professionnelle immédiate. Elle doit donner accès à une culture générale et une culture professionnelle de qualité, seule garantie d'évolution à long terme. Elle doit offrir, à égalité avec les autres voies, des possibilités de poursuites d'études. La revalorisation réelle de la voie professionnelle, nécessite la restitution de tous les moyens supprimés par des années d'austérité.



C'est quoi l'Indemnité de Suivi des Apprentis (ISA) ?

L'Indemnité de suivi des apprentis est une allocation versée aux collègues du second degré de l'enseignement professionnel du public qui encadrent des apprentis dans le cadre de conventions spécifiques. Elle vise à reconnaître et compenser le travail supplémentaire lié à l'accompagnement et au suivi pédagogique des apprentis (décret n° 99-703 du 3 août 1999, publié au Journal officiel du 8 août 1999).

L'arrêté du 3 août 1999 fixe le montant annuel de l'indemnité de suivi des apprentis à **2550 €**.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 13 juillet 2023, ces dispositions sont entrées en vigueur le **1er septembre 2023**.

Pourquoi l'ISA n'est-elle pas étendue à l'enseignement professionnel privé sous contrat ?

L'Indemnité de suivi des apprentis n'est pas étendue aux enseignants du privé pour la simple raison que le ministère fait des économies sur notre dos. Le ministère, voulant développer la mixité des publics n'a pas eu d'autre choix que de créer cette indemnité dans le public pour compenser au minimum la surcharge de travail liée à l'intégration des apprentis dans les classes de lycée professionnel (suivi individuel de l'apprenti, évaluation, participation aux réunions des équipes pédagogiques, etc).

Sans cette indemnité, jamais la mixité des publics n'aurait vu le jour chez nos collègues du public.

Et dans le privé ? Force est de constater que, comme d'habitude, la plupart des réformes visant uniquement à faire des économies et allant à l'encontre de la réussite des élèves rencontrent très peu de résistance de la part des enseignants du privé. Poussées par des directions qui se dédouanent de leurs responsabilités et mettent en avant la conscience professionnelle et l'image de l'établissement, les collègues sont surchargés de travail sans aucune contrepartie si ce n'est les remerciements des familles. **Tout cela ne remplit pas le frigo !** Il va falloir, à un moment, savoir dire **STOP !** tout simplement, il faut arrêter de nous prendre pour des imbéciles et se faire respecter.

La CGT Enseignement Privé est contre la mixité des publics. Mais la mise en place forcée génère une surcharge de travail identique à celle des collègues du public. La **CGT-EP** réclame donc la mise en place sans délai de **l'ISA** pour l'enseignement privé afin d'obtenir l'équité de traitement de la part d'un même employeur envers ses personnels.

En parallèle, la CGT-EP ne désarme pas et continue son combat pour le retrait de cette réforme.

LA CGT
SA FORCE C'EST
VOUS